

Le prix des retraites flexibles

La 11^e révision de l'AVS devra compter avec l'initiative syndicale qui combat la rigidité actuelle, tout comme le font d'autres solutions, plus modestes, envisagées par le Conseil fédéral ou le Parlement. Or, le choix d'un modèle au lieu d'un autre dépendra de son coût.

L'Union syndicale suisse (USS) vient de déposer son initiative pour une retraite flexible dès 62 ans. Elle disposait pourtant de neuf mois encore pour récolter des signatures supplémentaires. Mais la centrale syndicale est pressée; elle veut peser de tout son poids sur la 11^e révision de l'AVS dont la phase parlementaire s'ouvre très prochainement.

On se souvient du net rejet populaire d'une première version de la 11^e révision en mai 2004. En cause notamment l'absence d'une solution financière pour les personnes à bas revenus désirant prendre une retraite anticipée, pourtant promise en contrepartie de l'élévation de l'âge de la retraite des femmes: les 800 millions proposés par Ruth Dreifuss avaient fondu à 400 devant le Conseil fédéral et disparu par la volonté du parlement.

L'USS se rappelle donc au bon souvenir des députés. Même si le peuple a refusé à six reprises d'abaisser l'âge de la retraite, le sujet reste d'actualité. D'ailleurs syndicat et gouvernement s'accordent sur le caractère insatisfaisant de la situation actuelle. La rigidité du système est source d'injustice: seules les personnes disposant de ressources suffisantes peuvent se payer une retraite anticipée; par contre celles qui ont trimé dur

pour un salaire modeste doivent travailler jusqu'à 65 ans pour les hommes et 64 pour les femmes, tout en bénéficiant d'une espérance de vie plus courte. Par contre les avis divergent sur le prix à payer pour la flexibilité et, de manière générale, sur l'équilibre financier à long terme de l'AVS.

L'USS ratisse large puisque son projet - une pleine rente possible dès 62 ans jusqu'à un revenu de 116 000 francs - profiterait à 85% des hommes et 92% des femmes. Coût estimé: 720 millions si l'âge de la retraite des femmes passe à 65 ans, 1 150 millions s'il reste fixé à 64 ans. Des chiffres relativement fragiles puisqu'il est difficile d'estimer le nombre de candidats à la retraite anticipée. Par contre, à l'appui de l'organisation syndicale, le nombre important de salariés éjectés du marché du travail dès 60 ans. Mais attention, ce phénomène pourrait ne pas durer bien longtemps. Reste le problème de l'équilibre financier de l'AVS. Là, l'USS peine à convaincre; il ne suffit pas de mentionner l'excédent de recettes de deux milliards en 2005 pour attester de la bonne santé de l'assurance. Tous les scénarios, y compris celui d'une bonne croissance, montrent une diminution du fonds de compensation.

(jd) Suite de l'article en page 6

Sommaire

La Constitution fédérale pourrait servir à endiguer les excès de la concurrence fiscale entre les cantons.
page 2

Les villes pèsent de plus en plus sur les résultats des scrutins.
page 4

L'Etat de Vaud se paie un président aux dépens de son autorité.
page 5

Les animaux ont tout à gagner d'un renforcement des droits des associations qui les défendent.
page 6

La Suisse néglige les énergies renouvelables au risque d'une future pénurie.
page 7

Vote du 21 mai

Chasse gardée des cantons, l'école a souvent été l'otage de l'idéologie. Le projet constitutionnel est aussi un acte pacificateur et il ne mérite pas une guerre scolaire: les différents partenaires qui l'ont élaboré sont pour une fois tous d'accord. Au moins pour travailler ensemble.

Edito page 3

Accélération de la concurrence fiscale entre les cantons. Comment l'endiguer? Chemin critique d'une proposition

En quelques mois, Obwald, Schwytz, Schaffhouse, Appenzell Rhodes intérieures ont revu leur fiscalité à la baisse, notamment dans le but avoué d'attirer des contribuables aisés. C'est la pêche aux gros poissons. La méthode s'avère jusqu'ici efficace si l'on se réfère à l'évaluation de la force financière des cantons où Zoug, Nidwald et Schwytz occupent des rangs auxquels ils n'étaient pas naturellement prédisposés.

Comment endiguer cette concurrence? Il existe de nombreuses possibilités théoriques de limiter la sous-enchère fiscale. DP les a répertoriées et décrites (cf. n° 1668). Mais une chose est l'exercice de caisse à sable, autre chose la réalisation pratique et politique.

Présentation du choix d'une proposition acceptable

Quel objectif? endiguer la sous-enchère ou harmoniser matériellement?

L'harmonisation matérielle fait appel au sentiment de justice. Elle concernerait avant tout les sociétés et les gros revenus qui, à l'intérieur du territoire national, devraient être imposés sinon uniformément, du moins dans une fourchette à définir. On dit que le Parti socialiste planche sur une formule de ce genre.

La difficulté est qu'on ne peut imposer les gros revenus sans raccorder aux positions choisies pour eux l'ensemble du barème. L'harmonisation exerce donc une contrainte forte sur l'ensemble du système. D'où, prévisibles, des réactions de défense.

La lutte contre la sous-enchère fiscale fait appel au sentiment de loyauté. Elle prévoirait des seuils en dessous desquels les cantons ne sauraient descendre. Concurrence, oui, dumping fiscal, non! Le respect des minima imposables ne poserait pas de problèmes d'application trop lourds. C'est l'objectif à retenir.

Quels acteurs?

Le choix de l'objectif «empêcher la concurrence déloyale» fixe celui des intervenants. Ce devraient être d'abord les cantons, ceux qui peuvent légitimement se considérer comme victimes du système actuel. Ce choix aurait l'avantage d'éviter des crispations idéologiques. Les cantons intervenants pourraient utiliser leur droit d'initiative adressée à l'Assemblée fédérale (art. 160 Cst).

Sur quelle base constitutionnelle?

Le domaine fiscal est très verrouillé. La droite a veillé à ce que plusieurs taux et normes soient inscrits dans la Constitution; ils ne peuvent donc être modifiés sans l'accord du peuple et des cantons.

Toutefois un article (art. 129, al. 3) donnerait une base constitutionnelle pour agir. Il stipule que «la Confédération peut légiférer afin de lutter contre l'octroi d'avantages fiscaux injustifiés.»

La portée de cette disposition a été renforcée par la rédaction de la nouvelle constitution. L'ancienne parlait «d'édicter des dispositions contre les arrangements fiscaux.» Les avantages injustifiés sont un concept plus large que les arrangements. De même, lutter confère un caractère permanent au travail législatif.

Qu'est-ce qui est injustifié?

La concurrence déloyale est le fait d'un nombre précis de petits cantons qui jouent sur deux facteurs. D'abord leur taille qui limite leurs charges. Ils n'ont pas non plus une configuration de contribuables aisés ou prospères liée à leur développement économique comme Zurich, Bâle ou Genève. Ils disposent donc de larges marges de manœuvre sans déstabiliser leur structure fiscale.

Deuxième facteur, la ristourne de l'impôt fédéral direct. Car, à ne demander quasi rien, les petits cantons ne devraient gagner quasi rien, sauf qu'ils sont constitutionnellement assurés de toucher les 15% de l'impôt fédéral direct.

Leur bénéfice, c'est cette ristourne.

L'avantage injustifié, au sens de l'article 129, c'est la combinaison du dumping fiscal qui agit comme un appât et de la participation à l'IFD prélevé sur les contribuables ainsi attirés.

Les seuils

Pour empêcher le dumping fiscal, il serait nécessaire de définir des seuils en dessous desquels les cantons ne seraient pas autorisés à descendre. Ou, si l'on préfère, définir les minima devant être exigés dans tous les cas. La référence pourrait être l'impôt fédéral direct ou, aussi, la moyenne suisse. La norme serait l'écart toléré par rapport à la référence choisie.

Les cantons seraient tenus de la respecter. A défaut ils subiraient une retenue sur la somme globale non affectée qu'ils reçoivent dans le cadre de la péréquation.

Pour conclure

La fixation de seuils risque de faire des mécontents dans les deux camps. Ils devront être calculés assez bas pour laisser aux cantons une marge de manœuvre suffisante et ne pas entraîner de fait une harmonisation matérielle. Trop laxiste, diront les uns, trop contraignante, diront les «victimes». Aussi, avant d'en arriver à l'application pratique, il est nécessaire d'assurer les préalables, à savoir le réveil des cantons, lésés par le dumping et l'activation de l'art. 129. Ce chemin est praticable. ag

Neuves et propres

Afin de limiter la pollution, il vaut mieux changer souvent de véhicule que de rouler trop longtemps avec le même. Même si ne pas l'utiliser reste encore la meilleure solution.

Le marché de l'automobile en Suisse vit un curieux paradoxe. Pour diminuer les pollutions et réduire la consommation d'essence, il ne faut pas que la population achète moins d'automobiles, mais elle doit en acheter davantage, et surtout neuves!

Le parc de véhicules est de plus en plus âgé. Plus d'un million, soit entre 25 et 30% des automobiles en circulation, a aujourd'hui plus de dix ans. Ces chiffres ont doublé depuis 1995 ans, et 2005 a été l'année des plus faibles ventes de voitures neuves depuis... 1980 ! Selon les statistiques d'Auto-Suisse, association faîtière des importateurs, 38% des véhicules répondent uniquement à la norme de consommation et d'émissions polluantes Euro1 datant de 1987 et complètement dépassée aujourd'hui. Les voitures correspondant aux

normes Euro 2 (1996) et Euro 3 (2001) représentent 42% du lot. Il n'y a donc pour l'instant qu'un petit nombre de véhicules, guère plus de 20%, qui répondent à la norme Euro 4, la plus récente et la plus sévère en la matière.

Naturellement l'intérêt des importateurs est de pousser le consommateur à l'achat de voitures neuves. Mais il faut bien reconnaître que cet intérêt, s'il ne se reporte pas sur de gros et inutiles 4x4, correspond aussi à l'intérêt général de réduction de la consommation d'essence et de diminution des émissions polluantes avec une nuance de taille: les véhicules vendus sont de plus en plus gros et donc utilisent autant de carburant que des voitures plus petites datant de dix ou quinze ans...

Ces paradoxes devraient conduire à des réflexions nouvelles autour des taxes automobiles qui connaissent des disparités considérables d'un canton à l'autre. Les voitures d'occasion ne devraient-elles pas faire l'objet d'une taxation spécifique en fonction de leur compatibilité avec les normes en vigueur? La taxe fédérale sur le CO₂ s'appliquera aux carburants, mais il ne serait pas absurde pour les cantons d'imaginer une taxe sur les véhicules d'occasion polluants, quitte à imaginer son utilisation pour le financement d'exonérations à l'achat de véhicules hybrides ou respectant des normes particulièrement sévères. Ce n'est qu'une piste de réflexion. Il ne s'agit pas non plus de pénaliser les personnes qui n'ont pas les moyens d'acquérir des véhicules neufs. Mais la pesée d'intérêts divergents est après tout au cœur de l'action politique. *jpg*

Jean-Yves Pidoux est un intermittent de la rédaction de *Domaine Public*. Sa contribution essentielle à *La Distinction* explique sans doute la rareté de ses interventions dans notre journal. Mais sa présence régulière dans nos réunions de réflexion représente toujours un apport précieux et original aux discussions autour de *DP*. Toute la rédaction le félicite pour son élection à la Municipalité de Lausanne. Le passage de la réflexion à l'action est une occasion rare qu'il ne faut pas laisser passer. *Réd.*

Edito

La guerre scolaire n'aura pas lieu

Le résultat de la votation du 21 mai ne réserve guère de suspense. Le Parlement a accepté les nouveaux articles constitutionnels sur la formation à une large majorité. Délégués socialistes et radicaux soutiennent le projet à l'unanimité. Certes, des organisations étudiantes s'y opposent, mais pas dans la rue: le déficit démocratique dans la gestion des hautes écoles est moins mobilisateur que le CPE français.

Voter suppose de se prononcer en connaissance de cause. Le projet d'articles constitutionnels sur la formation n'est pas une simple formalité. Attaché au débat, *DP* a exposé sans ménager ses critiques les différents volets de ce paquet éducatif (*DP* n° 1679, 1680 et 1681). De quoi réjouir un peu vite quelques défenseurs acharnés des prérogatives cantonales contre les diktats bernois. Au moment de confier son bulletin à la Poste, l'équation du vote se pose en des termes plus pragmatiques. Elle aboutit à un résultat positif.

L'harmonisation scolaire est en passe de devenir une réalité avant même la modification constitutionnelle. Preuve que les cantons sont susceptibles de collaborer sans que plane la menace d'une intervention fédérale. Les particularismes locaux dans le domaine scolaire n'ont plus la cote, y compris - c'est une nouveauté - à l'intérieur même des cantons. La Confédération n'aura donc très certainement jamais à faire usage de la compétence que lui accorde trop généreusement le projet. Dans le domaine des hautes écoles, le fédéralisme coopératif paraît la seule voie praticable politiquement. Les cantons ne sont pas prêts à lâcher leurs universités. Après le 21 mai, le pilotage du secteur tertiaire pourrait au moins reposer sur des bases légales plus sûres et gagner en transparence. Enfin, le petit coup de pouce en faveur de la formation professionnelle n'est pas de trop.

Les critiques émises restent valables. L'importance croissante du niveau intercantonal, qui résulte déjà de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), change la donne. Un rééquilibrage des pouvoirs au profit des parlements cantonaux sera nécessaire. Avec le fédéralisme coopératif universitaire, le désenchevêtrement des tâches entre la Confédération et les cantons est redevenu une chimère. Les nouveaux modes de coopération entre la Berne fédérale et les Etats fédérés restent en partie à inventer. La Suisse est un chantier institutionnel permanent, pas une icône juridique figée.

Chasse gardée des cantons, l'école a souvent été l'otage de l'idéologie. Les calamiteux débats romands sur les notes l'ont montré. Le projet constitutionnel est aussi un acte pacificateur: les différents partenaires qui l'ont élaboré sont pour une fois tous d'accord. Au moins pour travailler ensemble. L'arrêté sur la formation ne mérite pas une guerre scolaire. *ad*

Le vote des villes est de plus en plus décisif

Le comportement des citoyens-citadins attire désormais l'attention, au même titre que les effets du Röstigraben. Avec raison, comme on l'a vu lors des dernières votations et élections.

Le 27 novembre dernier, les citoyens suisses se prononcent sur l'ouverture dominicale des magasins dans les grandes gares et les aéroports. Formellement, il s'agit d'une révision partielle de la loi sur le travail, contre laquelle les syndicats avaient lancé le référendum, craignant une banalisation du travail le dimanche. Tout au long des opérations de dépouillement, le refus populaire semble devoir s'imposer. Puis arrive, bon dernier, le résultat de Zurich: 62,7% de oui, permettant d'atteindre une très étroite majorité de 50,6%, acquise en tout et pour tout dans cinq cantons (dont les plus peuplés, Zurich et Berne et les deux Bâle). En Suisse latine, seule la République et canton de Genève dit oui. Les cinq régions métropolitaines de Suisse approuvent toutes nettement la révision de la loi, sauf celle de Lausanne, tandis que la Suisse rurale dit tout aussi clairement non (57%). Dans l'ensemble, selon l'étude *Vox* qui vient de paraître, 56% des citoyens de la ville approuvent l'ouverture dominicale des magasins dans les lieux de transit, tandis que ceux de la campagne s'y opposent, par 54% de non. A noter que les francophones, les catholiques, les membres ou sympathisants des syndicats, les personnes au bénéfice d'un apprentissage et les ménages ayant un revenu mensuel inférieur à 5 000 francs par mois se retrouvent à 56-57% de non. La même proportion de oui est recueillie chez les protestants, les «sans confession», les uni-

versitaires, les ménages à plus de 7 000 francs par mois et les personnes se déclarant «pour une Suisse innovatrice». Du côté des partis, les socialistes disent non à 53%, les radicaux oui à 78% et les UDC ni oui ni non à 50%.

C'est lors du fameux «dimanche noir» de décembre 1992 que l'on a pris conscience, en Suisse, de la signification du vote urbain. Car les villes, grâce à leur importance démographique et malgré leur taux de participation en général inférieur à celui des plus petites communes, parviennent le plus souvent à faire la majorité lors des consultations populaires. Sauf exception, comme le 6 décembre 1992: ce jour-là, 18 cantons sur 26 et tout juste 50,3% des citoyens ont dit non à l'Espace Economique Européen; dans l'ensemble, les

villes ont tenu bon et leurs citoyens ont voté pour l'ouverture, à quelques exceptions près, toutes alémaniques (Saint-Gall, Coire, Emmen, Schaffhouse) ou tessinoise (Lugano).

Depuis lors, les analyses *Vox* cherchent systématiquement à établir les éventuels écarts de comportement entre citoyens des villes, des agglomérations urbaines et des régions rurales. Ces dernières années, le type de commune a influé à plusieurs reprises de manière significative sur les votes émis. Par exemple, les villes et agglomérations ont donné des majorités plus nettes que la moyenne nationale pour l'adhésion à l'ONU le 3 mars 2002 ou contre le paquet fiscal rejeté le 16 mai 2004.

Si le vote urbain peut renforcer une majorité, il ne suffit pas

toujours à la faire, comme on l'a bien vu le 26 septembre 2004 lors du double scrutin sur la naturalisation des jeunes. La troisième génération a trouvé grâce auprès des citoyens de toutes les villes suisses, sauf Coire, Lugano et Schaffhouse, qui se retrouvent parmi les opposants, comme douze ans plus tôt.

Quant aux élections, les récentes échéances ont confirmé une tendance observée depuis deux à quatre législatures. Des majorités roses/rouges-vertes occupent les parlements et les exécutifs des plus grandes villes, notamment: à Berne dès 1988, Lausanne dès 1989, Zurich dès 1990, Genève dès 1991, Bienne dès 1998, Winterthur dès 2002, Bâle-Ville (canton) dès 2004. Aux frais de la droite, unie ou pas, et sans bénéfice pour l'UDC au niveau des exécutifs. *yj*

Genève

Le retour du politique

Le plan de mesures présenté par le Conseil d'Etat reflète un possible retour du politique. Point d'habituelle compilation des desiderata des différents départements, mais une volonté commune de prendre en main le gouvernement.

Le Conseil d'Etat a évité le piège comptable et financier auquel on cède si facilement en Suisse. Il s'agit d'abord de restaurer la confiance, une denrée rare au bout du lac. Et cette restauration passe prioritairement par l'amélioration du fonctionnement de l'Etat. Les nouveaux élus prennent note du double veto exprimé à plusieurs reprises par le corps électoral: ni nou-

veaux impôts, ni réduction des prestations. D'où ce premier plan de 73 mesures, toutes centrées sur l'amélioration de l'efficacité de l'action publique, et dont l'exécutif attend des économies de l'ordre de 100 millions. Pas trace non plus des trop commodes coupes linéaires: priorité aux réorganisations, regroupements et allègements des secteurs gourmands et peu productifs: services financiers, gestion du personnel et des immeubles, expertises externes.

Entrée en force de l'évaluation également. La réalisation de chaque mesure du plan fera

Suite de l'article en page 5

L'habit du président doit être taillé sur mesure

Le magistrat appelé à présider le Conseil d'Etat ne jouira pas des prérogatives espérées. Le profil dessiné par l'exécutif avant son entrée en fonction édulcore ses traits et désamorce son autorité.

La Constituante vaudoise a voulu que le Conseil d'Etat soit présidé par un de ses membres qui exercerait cette fonction pour toute la durée de la législature, cinq ans durant. Il doit être désigné par le collège, il dispose de l'administration générale et coordonne l'activité des départements.

Le Conseil d'Etat présente au Grand Conseil sa conception de cette fonction nouvelle. Elle est prudente au point d'être timorée; et surtout elle prive le président de son véritable rôle.

Pas un syndic

Quelques constituants influents avaient en tête le rôle de syndic; d'où ce profil esquissé: «il dispose de l'administration générale et coordonne l'activité des départements». A juste titre, le Conseil d'Etat écarte le décalquage des rôles. Le président ne sera pas le syndic du canton. Il n'a pas la même légitimité. Le syndic la tient du peuple; le président, du collège lui-même. Le syndic est le responsable natu-

rel de l'administration, le président assurera la cohérence du gouvernement par le poids de son autorité, mais pas par des pouvoirs spéciaux.

Si le président n'est pas un syndic, il n'est pas non plus, automatiquement, le chef de la majorité de gauche ou de droite, sortie des urnes. L'actuel Conseil d'Etat ne souhaite pas qu'au début de la législature les membres du collège s'affrontent pour la présidence. A ses yeux, l'organisation des départements, le choix que chacun peut faire en fonction de son intérêt pour tel domaine, sont des facteurs aussi importants que la présidence, considérée comme une activité spécifique. Le Conseil d'Etat refuse donc de s'engager dans la définition d'un département présidentiel. Il tient à rester maître de son organisation et de ses choix. Soit.

La fonction présidentielle

Il est pourtant des domaines qui par nature sont attachés à la fonction prési-

dentielle quelle que soit l'organisation du Conseil d'Etat. D'abord les affaires extérieures. Or elles sont de plus en plus nombreuses et importantes, l'exposé des motifs le rappelle. Songeons à titre d'exemple aux nombreux domaines où la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) prévoit pour ces derniers une obligation de collaborer avec compensation des charges: l'exécution des peines et des mesures, les universités cantonales, les hautes écoles spécialisées, les institutions culturelles d'importance suprarégionale, l'élimination des déchets, l'épuration des eaux, les transports publics en agglomération urbaine, la médecine de pointe et les cliniques spécialisées, les institutions d'intégration et de prise en charge des personnes handicapées.

Certes chacun de ces dossiers sera géré par le département spécialisé concerné. Mais il faut qu'un magistrat ait une vue d'ensemble, qu'il puisse faciliter les arbitrages. C'est le rôle du président. Il aurait aussi à suivre l'activité de la Chambre des cantons; il serait naturel qu'il préside la Conférence des affaires fédérales qui réunit les membres du Conseil d'Etat et des membres vaudois du Conseil national et du Conseil des Etats.

La même réflexion invite à confier au président les relations générales avec les communes. Si l'on veut faire du regroupement et de la dynamisation des communes une tâche prioritaire, mais sans contrainte, il faut la confier à l'autorité la plus haute, soit le président.

Il y a de la sagesse dans la prudence du Conseil d'Etat. Mais sans empiéter sur la liberté de s'organiser qu'il tient à sauvegarder, il faut affirmer que sont liées, par nature, à la fonction présidentielle les relations extérieures et intérieures (communales). Là se trouve sa représentativité. Elle trouvera là sa juste mesure. ag

l'objet d'une évaluation régulière. Chaque service, doté d'un système de contrôle interne, sera soumis à une analyse d'efficacité. Dès 2009, le projet GE-pilote (DP n°1628) aboutira à des budgets par prestations.

Si le Conseil d'Etat, contrairement à la majorité bourgeoise du Grand Conseil, n'attaque pas frontalement le statut de la fonction publique, il veut assouplir les conditions de licenciement et réformer le système des annuités et de la prime de fidélité, actuellement trop défavorable aux jeunes fonctionnaires.

Voilà pour la première étape. La seconde est déjà en préparation et concernera notamment les rapports

entre l'Etat et les communes.

La plupart des mesures proposées ne sont guère originales. On s'étonne d'ailleurs qu'elles n'aient pas été appliquées plus tôt déjà. L'arrivée à l'exécutif d'une nouvelle génération, le traumatisme des dernières élections - surgissement spontané d'un mouvement politique populiste - ont sans doute précipité la prise de conscience. Mais tout de même, préconiser qu'il faille appliquer les lois en vigueur - une mesure consiste à supprimer les directives internes relatives à la gestion du personnel non conformes aux règlements et aux lois - en dit long sur la désorganisation et l'absence de conduite de l'Etat. jd

Au nom des bêtes

Une initiative réclame des avocats pour chiens, chats et chevaux maltraités. Cependant, il vaudrait mieux que les associations qui en défendent les droits puissent plaider en leur faveur.

Au Moyen Âge, les procès d'animaux étaient monnaie courante. Le système judiciaire médiéval ne connaissait pas la notion de responsabilité. Un cheval trop fougueux était tout aussi punissable qu'un bandit de grand chemin: tous deux n'étaient que des créatures livrées en l'occurrence aux forces du mal. L'histoire judiciaire est ainsi traversée de procès plutôt cocasses de chiens ou même d'insectes défendus par leurs avocats.

Au XXI^e siècle, les avocats des animaux pourraient faire leur retour dans les prétoires. Bien que rejetée lors de la révision de la loi sur la protection des animaux, la proposition fait l'objet d'une nouvelle initiative populaire (cf. encadré). Les animaux ont bien disparu du box des accusés, mais ils restent victimes de mauvais traitements. Les initiants souhaitent que ces victimes silencieuses puissent être défendues dans les

procédures pénales par un avocat spécialisé.

Il existe bien une institution chargée de faire appliquer la loi pénale au nom de la société, le ministère public. Mais les autorités ne mettent pas toutes le même cœur à l'ouvrage pour faire appliquer la législation sur la protection des animaux. Loin s'en faut. Les défenseurs des animaux estiment qu'un avocat spécialisé dans le domaine remplirait mieux cette tâche. Mais, surtout dans les petits cantons, ce spécialiste rémunéré par l'Etat sera-t-il vraiment à l'abri des influences? On peut en douter.

Il existe une autre piste: accorder des droits plus étendus dans certaines procédures aux associations défendant des intérêts idéaux. La Société protectrice des animaux pourrait ainsi plaider aux côtés du procureur dans le procès d'un éleveur indélicat. L'idée pourrait être étendue à d'autres domaines. On pense par exemple

aux associations antiracistes pour le négationnisme et la discrimination raciale. La société civile serait ainsi partiellement chargée de défendre l'intérêt public devant les tribunaux. Pas vraiment une nouveauté: le droit de recours des associations de protection de l'environnement participe de la même vision. Celle d'un correctif nécessaire lorsque l'Etat peut être tenté de privilégier certains intérêts particuliers au détriment du respect de la loi.

Cette deuxième voie revêt d'autant plus d'intérêt qu'un projet de Code fédéral de procédure pénale est actuellement pendant devant le Parlement (cf. DP n°1675, *Les juges d'instruction en sursis*). Le Conseil fédéral a écarté l'idée de faire des associations de réelles parties à la procédure, avec notamment le droit de plaider au tribunal. Mais il n'est pas trop tard pour réintroduire cette bonne idée. *ad*

Suite de la première page

Retraites

La solution du Conseil fédéral, plus modeste, est tout entière conçue pour ne pas augmenter la charge financière. Avec les gains obtenus par l'élévation de l'âge de la retraite des femmes - 482 millions - le gouvernement propose de financer une prestation de préretraite accessible aux salariés modestes qui ne peuvent prétendre aux prestations complémentaires. Cette prestation dite de besoin, parce qu'elle est fixée en fonction de la situation économique des ayants droit, bénéficierait à 9% des assurés entre 62 et 64 ans - au maximum 44 100 francs pour une personne seule et 66 150 francs pour un couple.

Reste la solution du droit à la rente après un certain nombre d'années de vie active. Le parlement a accepté une motion dans ce sens, mais sa prise en compte n'est envisagée que dans le cadre de la 12^e révision.

Si l'idée et la nécessité d'une retraite flexible font leur chemin, cet assouplissement peut emprunter différents modèles. Le choix dépendra du coût que nous sommes prêts à assumer, compte tenu de l'évolution démographique et économique. *jd*

Les effets de manche des initiants

En 2003, l'initiative populaire «Oui à la protection des animaux!» est déposée. Elle demande notamment l'instauration d'un avocat des animaux mais aussi une kyrielle de mesures, qui vont du traitement réservé aux animaux d'élevage et de laboratoire à l'interdiction de l'abattage rituel (cf. DP n°1649, *Des hommes et des souris*).

En réponse à l'initiative, le parlement adopte à la fin de l'année dernière une révision totale de la loi sur la protection des animaux. Proposée lors des débats, l'institution du défenseur des bêtes ne passe pas la rampe. Par contre, les initiants obtiennent satisfaction sur quelques autres points, notamment s'agissant de la protection des animaux de laboratoire.

La Protection suisse des animaux choisit alors une stratégie digne d'un vieux renard du barreau. En début d'année, elle fait d'une pierre deux coups: retrait de la première initiative et lancement d'une deuxième consacrée uniquement à l'avocat des animaux. Débarrassée du point controversé de l'abattage rituel, la proposition pourrait rencontrer un soutien plus large tant aux Chambres fédérales que devant le peuple. *ad*

Politique à contre-courant

Le déficit en électricité s'annonce massif dans les décennies à venir. La politique énergétique devra être plus vigoureuse car la pratique actuelle ne peut ni freiner la consommation, ni développer les énergies alternatives.

L'Office fédéral de l'énergie planche sur les besoins en électricité dans les trente prochaines années. Les résultats détaillés sont attendus pour la fin de cette année. Mais les tendances, déjà connues, sont préoccupantes. Si la loi sur l'énergie est appliquée avec la modération actuelle, la consommation d'électricité augmentera de 24%. Dans un second scénario, cette progression pourrait être ramenée à 18% par des mesures d'économies plus volontaires. Mais, malgré cet effort, le déficit en électricité s'annonce massif. Il sera de 17 milliards de kilowattheures par année. A la croissance de la consommation viendra s'ajouter un tarissement d'importantes sources d'énergie. Les contrats d'approvisionnement avec la France arriveront à échéance et les centrales nucléaires suisses seront en fin de vie. L'Office fédéral de l'énergie juge possible de combler un tiers de ce déficit, soit quelque 6 milliards de KWh, par le développement des énergies renouvelables. Pour rendre ces nouvelles sources compétitives, il faudrait octroyer des soutiens financiers pouvant dépasser 300 millions de francs par année. Nous n'en sommes pas là. La Suisse accuse même un important retard par rapport à plusieurs pays qui nous entourent.

La timidité du soutien a des effets particulièrement négatifs dans le domaine du solaire photovoltaïque. La matière première de cette technologie est le silicium. Abondant dans la nature, il représente 28% de l'écorce ter-

restre. Mais seules huit firmes au monde ont actuellement la capacité de conditionner ce semi-conducteur. Et comme le marché flambe à cause de la demande massive en Allemagne, au Japon et aux Etats-Unis, le silicium utilisable pour le solaire est en pénurie. Conséquence, les prix augmentent et les quantités disponibles vont en priorité aux firmes qui passent des contrats de longue durée pour des commandes importantes. Le directeur de l'association professionnelle de la branche confie au *Tages Anzeiger* que les entreprises suisses peinent à suivre le mouvement. Comme les subventions sont en baisse, le photovoltaïque n'est plus du tout compétitif. Certaines entreprises

se détournent du marché intérieur pour exercer leurs activités en Allemagne où le subventionnement permet l'extension des énergies renouvelables. La politique du «stop and go» de la Confédération en mal d'économies budgétaires est particulièrement nocive pour des investissements dans les nouvelles technologies qui ne peuvent se développer que sur le long terme.

Même si la Confédération décide d'apporter un soutien important et durable aux énergies renouvelable, la Suisse sera contrainte de trouver des sources dans des centrales nucléaires de nouvelles générations ou des centrales thermiques. Dans des scénarios audacieux, l'Office fédéral de

l'énergie estime que l'on pourrait diminuer cette dépendance aux grandes centrales par une stabilisation, voire une diminution de la consommation d'électricité. Il faudrait alors prendre des mesures rigoureuses, telles que la hausse massive des prix, qui devraient doubler, l'introduction d'une fiscalité écologique, l'interdiction des appareils gourmands, ou même le contingentement de la consommation. Le parlement fédéral a refusé la taxe CO₂ sur les carburants et doit encore accepter celle sur les combustibles. On voit mal comment il pourrait accepter les mesures drastiques imaginées pour combler le déficit en électricité. *at*

Fabrique de DP

Domaine Public fait une pause de deux semaines pendant les fêtes de Pâques. Le journal paraîtra à nouveau le vendredi 28 avril 2006. Nous vous remercions de votre fidélité.

www.domainepublic.ch

Retrouvez les actualités, les forums et les articles enrichis de références et de commentaires sur notre site Internet même pendant les relâches.

Abonnez-vous à

L'événement
syndical

Grâce à une parution hebdomadaire, *L'Événement syndical* suit de près l'évolution du monde du travail. Socialement engagé, il aborde les



thèmes essentiels liés aux enjeux professionnels et économiques actuels, tels que les questions de santé et de pénibilité au travail, les grands mouvements de l'économie et leurs conséquences pour les salariés, ou encore les inégalités entre les femmes et les hommes. Il se fait aussi l'écho des luttes syndicales dans notre pays et à l'échelle internationale et propose un éclairage différent sur l'actualité.

- Je souscris un abonnement standard (55 fr. par an)
 Je souscris un abonnement de soutien (80 fr. par an)
 Je souhaite bénéficier de votre offre d'essai et recevoir gratuitement *L'Événement syndical* pendant 1 mois

Nom, prénom _____

Adresse _____

NPA/Localité _____

A retourner à L'Événement syndical, place de la Riponne 4, 1005 Lausanne, forum@evenement.ch

Pour la survie de l'espèce

Dix mille docteurs sur la Place fédérale ont manifesté pour une médecine proche des patients. Une mission de salut public qu'ils accomplissent sans compter.

Ils sont un peu étonnés d'être là et ils en veulent à Pascal Couchepin. Les médecins généralistes, accompagnés des assistantes médicales, se serrent sur la Place fédérale à Berne pour la première manifestation de la catégorie en Suisse. Dans leurs bagages, avec banderoles et enfants, ils apportent au Conseil fédéral une pétition munie de 300 000 signatures. Les cloches des vaches battent le tempo du petit cortège de brancards qui fend la foule, brave les flashes et occupe un instant l'entrée du Parlement. Les policiers dirigent le trafic, les copains immortalisent l'événement. C'est très rapide. En un rien de temps, la fête est finie. Le peuple des médecins de premier recours rentre à la maison. On compte dix mille personnes. En Suisse, les omnipraticiens sont près de cinq mille. Alors qu'il y a plus ou moins 28 000 praticiens, tout genre confondu.

La peur de disparaître

La cage se dresse au milieu de l'esplanade. Le zoo des médecins en voie de disparition s'expose au public des curieux et des journalistes. Seul un étudiant sur dix rêve de devenir généraliste. Des cabinets ferment, faute de candidats, également en ville. Chirurgie et clinique séduisent davantage, même si les statistiques de la Fédération de médecins suisses (FMH) nuancent le catastrophisme ambiant. La corporation vieillit: le gros de la

troupe, 60%, avoue plutôt 53 ans. Les femmes remplacent certes les hommes, mais à temps partiel. Pourtant, les Suisses, surtout à l'est de Zurich, choisissent volontiers le modèle du médecin de

famille pour leur assurance de base, même si la proportion reste faible (moins de 10%).

La pétition réclame soutien et argent. La relève se meurt dans l'indifférence des autorités, voire la méfiance des banques qui coupent les crédits. La Confédération veut en outre rogner sur les tarifs, notamment de laboratoire, afin de contenir la hausse des coûts de la santé. La fin menace, crient les



Les généralistes en colère (Berne, 1^{er} avril 2006)

orateurs. La foule en blouse blanche frémit, puis applaudit. Il faut bien chasser l'angoisse, maudire la concurrence, repousser l'assaut des caisses maladies, de l'administration, de Pascal Couchepin et de son dauphin, Thomas Zeltner, directeur de l'Office fédéral de la santé. La place tremble à la pensée des soins sans obligation de contracter soumis à la clause du besoin ou à l'emprise des centrales téléphoniques qui pistent les maladies et les consultations inutiles. La société suisse de médecine générale (SSMG) accepte toutefois l'idée d'une évaluation des prestations pour en garantir la qualité.

A mesure d'homme

Les docteurs fraternisent dans le brouhaha des discours. «Je travaille à Orbe, vous venez de Winterthur, c'est loin!». Ils se touchent. Epaule contre épaule, ils revendiquent l'humain contre les technocrates, la bureaucratie, Tarmed, les politiciens, le néolibéralisme, les pharmas... Ils se découvrent altermondialistes. Ils appellent à la rescousse les sentiments, les émotions, le contact avec le patient, non pas le client. Ils se racontent les frustrations, la fatigue. La tribune offi-

cielle dénonce les jours et les nuits interminables qui éloignent les médecins de famille de leurs familles. Finalement, tout le monde veut du temps. Et de la lenteur, pour soi et pour les malades, vrais ou imaginaires. Consoler l'âme et soigner les corps prend du temps. Huit cas sur dix de toutes les maladies et de tous les accidents sont diagnostiqués et traités dans les cabinets de premier recours. Les médecins masqués, grimes, maquillés sous la coupole sont peut-être anachroniques, conservateurs, étrangers au système de santé qui se prépare au XXI^e siècle. Qu'importe. Ils croient à leur combat.

L'avenir dans un poisson d'avril

Après une bouffée de mélancolie au souvenir d'un âge d'or improbable où le docteur, l'instituteur et le pasteur sinon le curé menaient une vie de notables, après les cris de désespoir, après l'amertume, il faut imaginer un autre futur, contre l'extinction de l'espèce. Le poisson d'avril a assez duré, maintenant la place exige des mesures concrètes, immédiates, efficaces. Elles s'égrènent comme un chapelet, une incantation. D'abord, une formation de proximité, car on apprend au chevet des souffrants. Ensuite, l'enseignement de la médecine généraliste dans les écoles, universitaires ou non, par des experts de la branche, car c'est une spécialité à part entière qui mérite des cours spécifiques. Finalement, un financement d'Etat, car la libéralisation en vue asséchera ses ressources. Tout est écrit et signé dans la pétition livrée au Conseil fédéral. Dans l'espoir de retrouver la dignité et la considération perdues.

L'orage plane sur la capitale. Les manifestants se quittent avec le sentiment d'avoir une fois de plus accompli leur devoir. Arrivés en victimes, privilégiés certes, ils rentrent la tête haute. Ils ont osé descendre dans la rue, malgré la culpabilité de nantis face à la misère véritable, et ils en sont fiers. La résistance fait toujours du bien quand elle se teinte de solidarité. Et peut-être un jour la Suisse célébrera-t-elle aussi la journée des médecins de famille, comme au Québec. *md*

IMPRESSUM

Rédacteur responsable:
Jacques Guyaz (jg)

Rédaction:
Marco Danesi (md)

Ont également collaboré à ce numéro:
Jean-Daniel Delley (jd)
Alex Dépraz (ad)
André Gavillet (ag)
Yvette Jaggi (yj)
Albert Tille (at)

Responsable administrative:
Anne Caldelari

Impression: Imprimerie
du Journal de Sainte-Croix

Administration, rédaction:
Saint-Pierre 1, cp 5863,
1002 Lausanne
Téléphone: 021 312 69 10

E-mail:
redaction@domainepublic.ch
administration@domainepublic.ch

www.domainepublic.ch